



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de AMBUTRIX

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU DEUXIEME ADJOINT N° AM 35/2026

Le Maire d'Ambutrix,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de M. LAFON Patrick en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. LAFON Patrick, adjoint au Maire à compter du 22 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 mars 2026, une délégation permanente est donnée à M. LAFON Patrick pour intervenir dans le domaine des affaires financières afin d'assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'urbanisme :

- *Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes d'urbanisme : permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables de tous types (avant travaux, installations ou aménagements, lotissement, etc...)*
- *Conformité des travaux réalisés dans le cadre d'autorisations d'urbanisme,*
- *Participation à la réalisation d'équipements publics*
- *Droit de préemption urbain dans la limite des délégations consenties au Maire,*
- *Application du règlement concernant la publicité,*
- *Lotissements*
- *ZAC des Chavrières*

ARTICLE 2 : La signature par M. LAFON Patrick des pièces et actes suivants devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » :

- *Tous documents relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme : avis, tous types de décisions (accord, refus, décisions tacites...), déclaration ouverture de chantier, etc)*
- *Tous documents relatifs à la vérification de la conformité des travaux : DAACT, certificats de conformité*
- *Certificats de numérotage, arrêtés d'alignement*
- *Délégations d'intention d'aliéner et/ou arrêtés du maire en cas de préemption,*
- *Signature de devis, bons de commande liés à des travaux concernés par une autorisation d'urbanisme,*
- *Tous documents relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, la gestion de la ZAC des Chavrières*

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Belley ainsi qu'au comptable du service de gestion comptable de Montluel.

Notifié à l'intéressé(e) le : 7/4/2026

Signature :



Fait à AMBUTRIX, le 22 mars 2026

Le Maire,

Dominique DELOFFRE

